

Les règles découlant de la Directive "Nitrates" évoluent suite à la parution de nouveaux arrêtés. Que faut-il retenir pour le vignoble ?

Analyse de terre

Toute exploitation dont la surface est supérieure à 3 hectares est tenue de réaliser une analyse de terre par an sur au moins une parcelle de son exploitation. L'analyse comportera, à minima, une mesure du taux de matière organique.

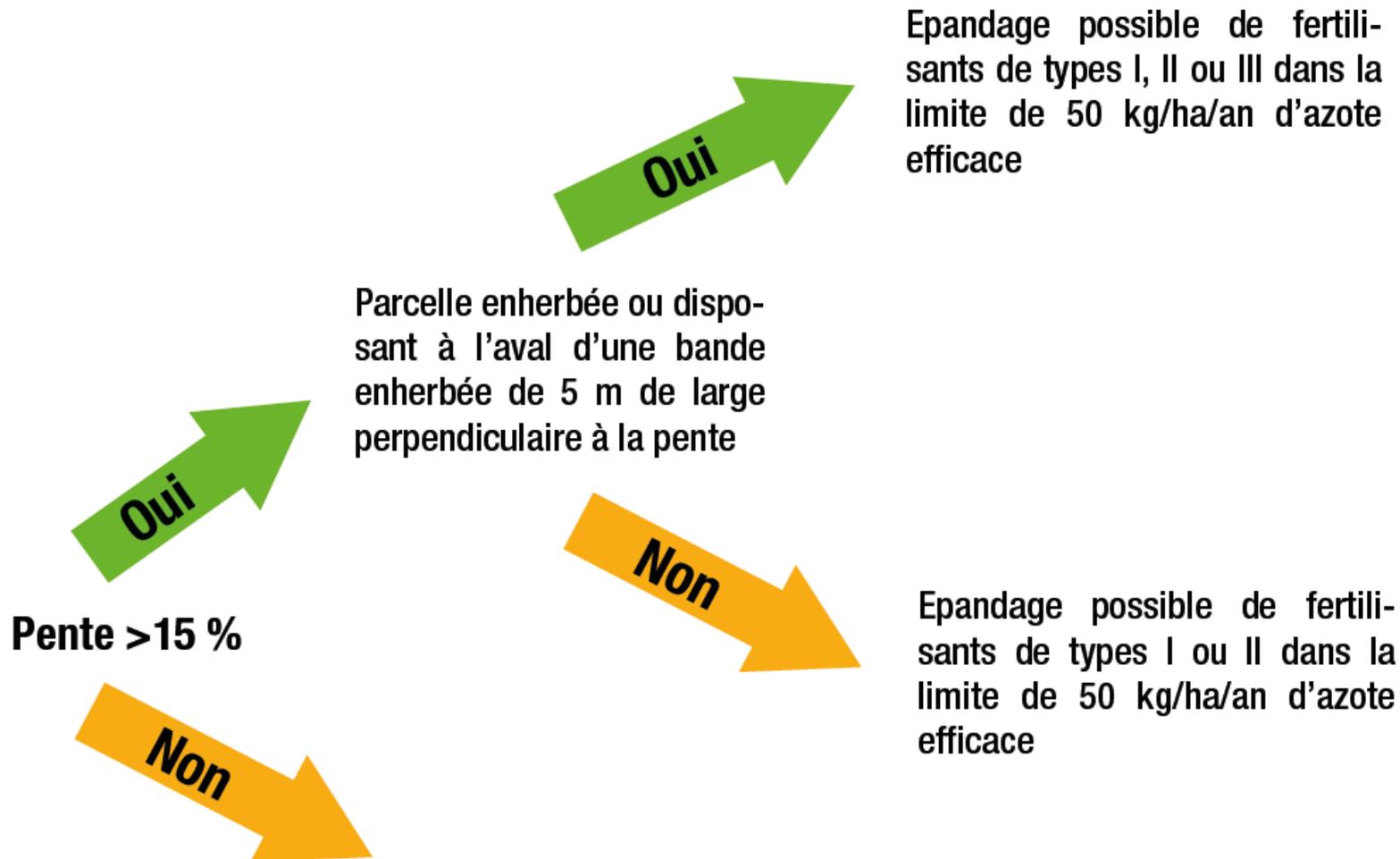
Bandes enherbées

Obligation de disposer d'une bande enherbée de minimum 5 m de large le long des cours d'eau (et des plans d'eau de plus de 10 hectares).

Les cours d'eau sont identifiés en traits bleus continus ou discontinus sur les cartes IGN à l'échelle du 1/25 000/ BCAE

Traçabilité

- Obligation de réaliser un plan de fumure prévisionnel comportant pour chaque parcelle :
 - l'identification et la surface de la parcelle,
 - la culture pratiquée,
 - le type de sol,
 - les quantités d'azote total et efficace à apporter pour chaque type de fertilisant.
- Obligation de tenir un cahier d'épandage comportant pour chaque parcelle :
 - l'identification et la surface de la parcelle,
 - le type de sol,
 - la culture pratiquée,
 - la date d'épandage,
 - le type de fertilisant,
 - la teneur en azote du ou des fertilisants,
 - la quantité totale d'azote apportée,
 - la date de récolte.



10/51/52: Epandage possible de fertilisant de types I, II ou III dans la limite de 60 kg d'azote **efficace** / parcelle / an
Hors amendements normés NF U 44-051

02: Epandage possible de fertilisant de types I, II ou III dans la limite de 60 kg d'azote **total** / parcelle / an
Hors amendements normés NF U 44-051

77: Epandage possible de fertilisant de types I, II ou III dans la limite de **50** kg d'azote efficace / parcelle / an

Type de fertilisant	Département	Période d'interdiction d'épandage	Distance d'épandage par rapport aux cours d'eau ¹	Epandage sur sols enneigés ²	Epandage sur sols détrem-pés ou inondés ³	Epandage sur sols gelés ⁴
I	02	15/12 au 15/01	35 m (10m si enh)	Interdit	Interdit	Autorisé
	10					
	51					
	52					
	77					
II	02	1/07 au 15/01	35 m (10m si enh)	Interdit	Interdit	Autorisé
	10					
	51					
	52					
	77	1/09 au 31/01				
III	02	1/07 au 15/01	2 m (5m BCAE)	Interdit	Interdit	Interdit
	10					
	51					
	52					
	77	1/09 au 31/01				

¹ Il s'agit des cours d'eau définis par l'article D615-46 du code rural (cours d'eau BCAE pour 51 et 10, points d'eau et cours d'eau apparaissant en traits bleus continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25000 pour 77, 02 et 52).

² Un sol est enneigé dès qu'il est entièrement couvert de neige.

³ Un sol est détrem-pé dès lors qu'il est inaccessible du fait de l'humidité ; un sol est inondé dès lors que l'eau est largement présente à sa surface.

⁴ Un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel.